

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 25/04/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### SDME

Avenue de la Gironde  
ZI de Petite Synthe  
59640 PETITE SYNTHE

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\  
SDME\_Dunkerque\_070.02176\2\_Inspections\2023.02.10\_Incident\_cuve\  
SDME\_dunkerque\_RAPVI\_070.02176.odt  
Code AIOT : 0007002176

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2023 dans l'établissement SDME implanté Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à la déclaration d'un incident sur une cuve de stockage survenu le 30/01/2023.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDME
- Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007002176
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SDME ( Société Dunkerquoise Matériaux Enrobés ) est une centrale de fabrication et de distribution d'enrobés bitumineux à chaud. SDME fait partie d'un GIE des sociétés de BTP et travaux routiers Colas, Eiffage et Eurovia.

Le site comprend une unité de fabrication de l'enrobé ( tambour séchoir), des cuves de stockage du bitume , une aire de stockage et de chargement des matériaux ainsi que des silos de distributions pour camions.

4 personnes travaillent sur le site pour une zone de chalandise d'environ 50 kms.  
L'activité est en lien avec les chantiers BTP et les conditions météorologiques de mises en oeuvre des enrobés.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suite à la déclaration d'incident sur la cuve de stockage n°2 du 30/01/2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'évènement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-69	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'incident survenu sur la cuve de stockage n°2 n'a pas eu de conséquences dans l'environnement du fait de l'absence d'incendie ou d'explosion.

Etant liée à une remise en service après arrêt de l'installation, l'exploitant et le fournisseur des installations doivent déterminer son origine et mettre en oeuvre les moyens techniques et les procédures nécessaires pour prévenir tout nouvel incident.

L'exploitant a fourni son rapport d'incident en date du 20 février 2023, ce rapport émet l'hypothèse d'une auto-inflammation de sulfure pyrophorique en concentration anormale du fait de l'évent bouché.

Pour faire suite à cet incident, l'exploitant engage les actions suivantes :

- Mise en place d'un contrôle périodique et d'une procédure de contrôle des événements des cuves de bitume
- Surveillance accrue de la qualité des bitumes
- Analyse de l'enrobé fabriqué à partir du bitume provenant de cette cuve
- Discussions avec le fabricant de la cuve pour le contrôle des événements et adaptation des événements aux phénomènes d'obturation et de surpression

## **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Incident sur une cuve de stockage de liant bitumineux

<b>Référence réglementaire :</b> -Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration d'évènement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation , à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>  L'établissement a procédé à la modernisation de ses installations en 2022 sur son site à Dunkerque. Cette modification a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire signé le 11/12/2020. L'inspection a visité les installations et a constaté le fonctionnement des installations relevant des rubriques relevant de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11/12/2020.  Par courriel en date du 01/02/2023, SDME a informé l'inspection d'un incident survenu le 30/01/2023 sur la cuve de stockage n°2 (60 m <sup>3</sup> ). Cette cuve était vide lors de l'incident.  Aux alentours de 08h25 , après un démarrage infructueux de l'installation de stockage, l'exploitant a entendu un bruit de détonation provenant de la cuve n°2 , détonation suivie d'un dégagement sous pression de suie et de fumée par l'évent de cuve. Ce dégagement a eu une durée approximative de 30 à 40 secondes. Après la mise à l'arrêt des installations, l'exploitant a prévenu le SDIS dont les équipes d'intervention sont arrivées rapidement sur les lieux. Ils ont procédé à la vérification des installations. Les sapeurs-pompiers ont procédé à l'ouverture du trou d'homme au point bas de la cuve n°2 et n'ont constaté ni point chaud et ni départ de feu à l'intérieur et à l'extérieur de la cuve. Il n'y a pas eu d'utilisation d'eau ou d'autres moyens d'extinction. De ce fait, aucune pollution de l'eau n'a été constatée. Les équipes du SDIS ont quitté les lieux vers 11h30.  L'exploitant a envoyé son rapport d'incident par courriel en date du 20 février 2023, ce rapport émet l'hypothèse d'une auto-inflammation de sulfure pyrophorique en concentration anormale du fait de l'évent bouché.  <b>Hypothèse de l'origine de l'incident émise par l'exploitant :</b> Les installations ont été remises en fonctionnement le 23/01/2023 (arrêt à compter du 21/12/2022 ). La cuve n°2 était vide depuis le 21/12/2022. Lors de la remise en fonctionnement de l'installation du 23/01 au 27/01 (vendredi), seules les cuves n°1 ; 3 et 4 étaient en fonctionnement (remplissage et chauffe). Le lundi 30/01, au lancement de l'installation, un bouchon de bitume dans les canalisations des cuves en service a occasionné la casse de la pompe de circulation et la mise à l'arrêt de l'installation. C'est sur ce temps d'arrêt de l'installation que se sont produits la détonation et le dégazage de suie et de fumée de la cuve n°2. L'explication avancée par l'exploitant est la création d'un bouchon de bitume dans le circuit d'évent de la cuve (sortie de la cuve en toit de cuve, puis descente extérieur en partie basse) et

dans un coude de la canalisation d'évent: les sapeurs-pompiers ayant constaté une différence de coloration du métal au niveau du premier coude de la canalisation d'évent. Le bouchon de bitume a, a priori, sauté par la différence de pressions entre la surpression résiduelle de la cuve et celle du réseau de canalisations en défaut.

L'exploitant précise que les dispositions constructives des cuves ne comprennent pas de sonde de pression, les cuves ne sont équipées que de sondes de température et de niveaux. Ces informations sont affichées sur les écrans du poste de commande.

Suite à cet incident, l'exploitant analyse les possibilités techniques de vérification des colmatages des événements, tout en ayant demandé une expertise technique auprès du fournisseur de l'installation.

La cuve n°2 n'a pas été remise en service, le trou d'homme restant ouvert.

Pour faire suite à cet incident, l'exploitant engage les actions suivantes :

- Mise en place d'un contrôle périodique et d'une procédure de contrôle des événements des cuves de bitume
- Surveillance accrue de la qualité des bitumes
- Analyse de l'enrobé fabriqué à partir du bitume provenant de cette cuve
- Discussions avec le fabricant de la cuve pour le contrôle des événements et adaptation des événements aux phénomènes d'obturation et de surpression

Les installations sont mises à l'arrêt pour entretien et maintenance à compter du 10/02/2023 au soir et pour 3 semaines environ.

Suite à la visite, l'exploitant précise à l'inspection, par un courriel en date du 12/04/2023, les contrôles effectués sur les installations et leurs fréquences. L'exploitant précise également que la procédure de contrôle des événements des cuves bitume est en cours de définition avec les fournisseurs de parc à liant (SDME et autres fournisseurs).

Conformité de l'installation et des organes de sécurité	Initial (à la mise en service)	Fournisseur
Contrôle périodique électrique	Annuel	Entreprise extérieure
Contrôle thermographie électrique	Annuel	Entreprise extérieure
Maintenance des pompes bitume	3 ans <del>ou</del> perte de rendement (débit)	Interne
Étalonnage des sondes de température	Annuel	Laboratoire extérieur
Vérification du dimensionnement des rétentions	Initial (à la mise en service)	Interne
Vérification visuelle intégrité de la rétention	Annuel	Interne
Contrôle des arrêts d'urgence	Annuel	Interne
Contrôle du matériel lutte incendie	Annuel	Entreprise extérieure
Vérification du matériel de mise en équipotentialité	Annuel	Interne
Étalonnage des organes de dosage bitume	Annuel	Interne + laboratoire interne
Nettoyage interne des cuves de stockage	5 ans	Entreprise extérieure
Vérification visuelle structurelle intérieure	5 ans	Interne
Contrôle des événements	Annuel	Interne

**Observations :** L'inspection a communiqué pour information à l'exploitant la lettre d'information du BARPI sur la récurrence des incendies-explosion de cuves avec dispositifs de chauffage et pour des installations similaires de traitement des bitumes. Lettre BARPI février 2022.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet